

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande du bénéfice de l'antériorité des droits acquis

SOCIETE
(siège social) : **Les Ateliers du Bocage**
La Boujalière
BP 10462 Le Pin
79144 CERIZAY

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **Les Ateliers du Bocage**
15 rue de l'étang
79140 BRETIGNOLLES

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

La société les Ateliers du Bocage est autorisée sur le site de BRETIGNOLLES, à exploiter une activité de collecte et de tri de cartouches usagées d'imprimantes et de toner par arrêté préfectoral n° 4745 du 09 juin 2008.

Les rubriques actuellement en vigueur dans l'arrêté d'autorisation sont :

n° rubrique	désignation de la rubrique	volume des activités déclarées	classement
167-a	déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) : station de transit	2950 t	A
322-a	ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des). stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.		A
2799	déchets provenant d'installations nucléaires de base (installations d'élimination, à l'exception des installations mentionnées aux rubriques 322, 1715 et 1735 et des installations nucléaires de base)		A
98 bis-b-2	caoutchouc, élastomères, polymères (dépôt de matières usagées)	30 m ³	D

	combustibles à bases de) installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers.		
1510-2	entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	20 430 m ³	D
286	métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal	18 m ²	NC
329	papiers usés ou souillés (dépôts de)	8,5 t	NC
2910-a	combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-c et 322-b-4 la puissance thermique maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, d'être consommée par seconde. nota - la biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures ; de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat l'installation consomme exclusivement de la biomasse	0,35 MW	NC
2920	installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ pa	7,5 kW	NC
2925	accumulateurs (ateliers de charge d')	19,2 kW	NC

A : Autorisation – D : Déclaration – DC : Déclaration avec contrôle périodique – NC : Non Classé

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Conformément à l'article L513-1 du code de l'environnement, l'exploitant a demandé à conserver le bénéfice de l'antériorité des droits acquis, par courrier du 15 juin 2015.

2-1-Tableau correspondance anciennes rubriques/nouvelle nomenclature

anciennes rubriques modifiées ou supprimées		correspondance nouvelle nomenclature	
n° rubrique	désignation de la rubrique	n° rubrique	désignation de la rubrique
167-a	déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'éliminations, à l'exception des installations des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735) station de transit	2714	installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
322-a	ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement des). Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.	2711	transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.
2799	déchets provenant d'installations nucléaires de base		l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou

329	papiers usés ou souillés (dépôt de), la quantité emmagasinée étant supérieur à 50 t	2718	préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717, et 2719.
98 bis-b-2	caoutchouc, élastomères, polymères (dépôt de matières usagées combustibles à bases de) installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers.	2718	l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717, et 2719.
1510-2	entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	1530	papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public
286	Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, objets en métal.	2713	installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

Le périmètre des rubriques 2711, 2714, 2718 prend en compte les activités des anciennes rubriques 167, 322, 329, 98. Le périmètre des rubriques 2718 et 1530 prend en compte l'activité de la rubrique 1510.

2-2-Les rubriques encore en vigueur et modifiées par décret :

- La rubrique 2910 a été modifiée par les décrets n° 2010-419 du 28 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010, n° 2011-984 du 23 août 2011 et n° 2013-814 du 11 septembre 2013 ;
- La rubrique 2920 a été modifiée par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010, la modification concerne le libellé et n'entraîne pas de modification de seuil pour cette rubrique.

De plus, la rubrique 2799 : « les déchets provenant d'installation nucléaires de base » a fait l'objet d'une demande de modification de classement, par courrier adressé à la préfecture en date du 2 octobre 2009. Suite à l'accord du service des inspections des installations classées du 30 septembre 2009, la collecte des consommables bureautiques qui était classée sous la rubrique 2799, a été retirée et a été classée sous la rubrique 322 et passe désormais sous la rubrique 2714.

3- AVIS ET PROPOSITION

L'inspection propose un nouvel arrêté préfectoral complémentaire pour mise à jour du classement des installations classées concernées par une modification de la nomenclature.

Un projet d'arrêté modificatif en ce sens est joint en annexe, il ne nécessite pas l'avis du CODERST.